



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-867

Objet : Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon

Place Saint-Sauveur (au pied de la tour gothique) – Stationnement des véhicules interdit

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande reçue le 4 septembre 2026 présentée par les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne dont le siège se situe 1, rue Thiers - 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon, le samedi 10 octobre 2026, de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre, le samedi 10 octobre 2026, les mesures ci-après :

☞ interdire le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur (au pied de la tour gothique), pour permettre l'arrivée et l'accueil des confréries,

☞ autoriser les confréries à défiler sur le parcours défini ci-après,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 10 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Pour faciliter l'accueil des confréries, le stationnement sera interdit aux autres véhicules, Place Saint Sauveur (au pied de la tour gothique), le samedi 10 octobre 2026, de 8h00 à 18h00.

☞ Aucun véhicule ne devra être stationné devant l'entrée du cloître Saint Sauveur.

ARTICLE 3 : La formation du défilé et le départ des Confréries auront lieu le samedi 10 octobre 2026, à partir de 15h00, et ce jusqu'à environ 18h00, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

☞ Place Saint-Sauveur ;

☞ Place Duchesse Anne ;

☞ Grande Rue ;

☞ Pont de la Ville ;

☞ Rue de l'Union ;

☞ Écluse des Bateliers

☞ Traversée Pont de Vannes

☞ Traversée de la rue Lucien Poulard

☞ Rue du Capitaine Martin

☞ Rue Victor Hugo

☞ Rue des Douves

☞ Rue des États

☞ Place Saint-Sauveur

☞ Il conviendra pour les participants de respecter le Code de la Route et d'emprunter les trottoirs.

ARTICLE 4 : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge

De l'Occupation du Domaine Public

